

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-550-1387 du 23/01/2012

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2012 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE JURY POUR L'EXAMEN DES BACCALAUREATS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat, chefs de centre d'examen du baccalauréat

Dossier suivi par : BCG : Mme EXPOSITO 04.42.91.71.88 - Mme SCHELOUCH 04.42.91.71.89 -
Mme MISTRE 04.42.91.71.90 - Mme IMMORDINO 04.42.91.71.91 / BTN : Mme KNIPPER
04.42.91.71.79 - Mme TACCOEN 04.42.91.71.93 - Mme DUFORT 04.42.91.71.94

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires de jury que vous proposez de nommer en saisissant avant le **13 février 2012** dans l'application IMAG'IN (code SEC) l'indisponibilité des professeurs pour la période du 15 juin au 10 juillet 2012. En cas de difficultés, veuillez contacter les gestionnaires.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre. L'usage est cependant de désigner **2 secrétaires par jury pour les baccalauréats général et technologique**.

Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS.

La mise en place de l'épreuve écrite anticipée d'histoire géographie et conjointement l'organisation de l'épreuve terminale d'histoire géographie en série scientifique nécessitent la totalité des professeurs d'histoire géographie pour la correction des épreuves. Aussi, aucune proposition de secrétaire de jury ne sera acceptée dans cette discipline.

De même, la définition de la nouvelle épreuve de sciences en série ES requiert pour la correction des professeurs de sciences physiques, soit un besoin de 40 professeurs supplémentaires par rapport aux précédentes sessions.

Vous voudrez bien tenir compte de ces nouvelles contraintes.

Enfin, de même que lors des précédentes sessions il n'est pas possible de proposer des professeurs dans les disciplines suivantes :

BCG-BTN - philosophie
 - lettres

BCG - langues vivantes (anglais, espagnol, allemand, italien)
 - sciences de l'ingénieur (série S)

BTN - les disciplines technologiques

Les fonctions de secrétaires de jury ne donnent lieu à aucune indemnité spécifique.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille